

# QUALIFICATION

## Charte qualité

# SIREDO

## CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

**M. Lionel DIAZ de l'entreprise GANTELET GALABERTHIER**

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

### L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

- 1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,
- 2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,
- 3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,
- 4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

**Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.**

**Date de fin de validité : Novembre 2023**

Signature du représentant  
du Cerema

  
Cerema  
Direction Territoriale Méditerranée  
Département Mobilité  
CS 70499  
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Signature du représentant légal  
et cachet de l'entreprise

**GANTELET-GALABERTHIER**  
S.A.S au Capital de 616 000 €  
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS  
40, Rue L. & R. Desgrand - CS 80055  
69604 VILLEURBANNE CEDEX  
RCS LYON B 656 500 797 - APE 4399 C  
Tél. 04 76 79 49 00 - Fax 04 76 60 06 07

Signature du titulaire

Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA  
[pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr](mailto:pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

# QUALIFICATION

## Charte qualité

# SIREDO

## CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

**M. Mamadou DIA de l'Entreprise GANTELET GALABERTHIER**

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

### L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

- 1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,
- 2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,
- 3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,
- 4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

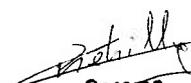
La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

**Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.**

**Date de fin de validité : Novembre 2023**

Signature du représentant  
du Cerema

  
Cerema  
Direction Territoriale Méditerranée  
Département Mobilité  
CS 70409  
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Signature du représentant légal  
et cachet de l'entreprise

  
**GANTELET GALABERTHIER**  
S.A.S. au Capital de 616 000 €  
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS  
40, Rue L & R Desgrand - CS 80055  
69604 VILLEURBANNE CEDEX  
RCS LYON B 559 500 797 - APE 4399 C  
Tél. 04 78 79 49 00 - Fax 04 78 80 06 07

Signature du titulaire

**Mamadou DIA**



Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA  
pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Siège social - Cité des Mobilités - 23, avenue François Mitterrand - CS 92 808 - F-39074 Evry Cedex - Tél : +33 (0)1 77 14 36 30  
Direction territoriale Méditerranée - Pôle d'activités - 36 Avenue Alban Chastan - CS 70409 - 13593 Aix-en-Provence cedex 3  
Tél: +33 (0)4 42 24 77 21

# QUALIFICATION

## Charte qualité



## CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

**M. Mohamed TELAHOUÏ de l'entreprise GANTELET GALABERTHIER**

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

### L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

- 1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,
- 2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,
- 3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,
- 4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

**Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.**

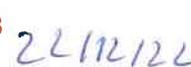
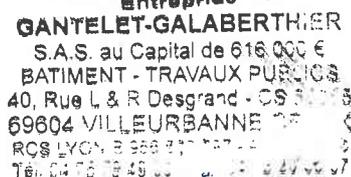
**Date de fin de validité : Novembre 2023**

Signature du représentant  
du Cerema

  
Cerema  
Direction Territoriale Méditerranée  
Département Mobilité  
CS 70489  
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA  
pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr

Signature du représentant légal  
et cachet de l'entreprise

  
  
GANTELET GALABERTHIER  
S.A.S. au Capital de 616 000 €  
BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS  
40, Rue L. & R. Desgrand - CS 51008  
69604 VILLEURBANNE CEDEX  
RCS LYON 3 998 717 127 4  
Tél. 04 78 78 49 00

Signature du titulaire



# QUALIFICATION

## Charte qualité

# SIREDO

## CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

**M. Giovanni SORACE de l'Entreprise GANTELET GALABERTHIER**

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

### L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,

2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,

3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,

4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

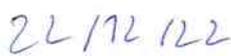
**Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.**

**Date de fin de validité : Novembre 2023**

Signature du représentant  
du Cerema

  
Cerema  
Direction Territoriale Méditerranée  
Département Mobilité  
CS 70409  
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Signature du représentant légal  
et cachet de l'entreprise

  
**GANTELET GALABERTHIER**  
S.A.S. au Capital de 616 000 €  
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS  
40, Rue L & R Desgrand - CS 80055  
69604 VILLEURBANNE CEDEX  
RCS LYON 8 956 500 797 - APE 4399 C  
Tél. 04 78 79 49 00 - Fax 04 78 60 06 07

Signature du titulaire



Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA  
pansit.ti.dmob.dtermed.cerema@cerema.fr

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

# QUALIFICATION

## Charte qualité

# SIREDO

## CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La qualification SIREDO pour les travaux de génie civil avec installation de **capteurs électromagnétiques** est accordée à :

**M. Osman NUKIC de l'Entreprise GANTELET GALABERTHIER**

qui s'engage de ce fait à respecter toutes les prescriptions techniques du guide de pose des capteurs de trafic et les types de mesures définis par le Cerema pour cette application.

### L'entreprise dont l'agent est qualifié s'engage :

- 1° à présenter au maître d'ouvrage ou son représentant les documents techniques de référence et le document de qualification reflétant le respect de la Charte Qualité Siredo,
- 2° à ne pas déroger aux prescriptions techniques sans l'accord préalable écrit du Cerema,
- 3° à prendre à sa charge financière la mise aux normes des travaux en cas de non-conformités constatées par rapport aux prescriptions,
- 4° à réaliser et à remettre au maître d'ouvrage ou son représentant pour chaque chantier tous les documents de recettes et contrôles définis par le Cerema et figurant dans le guide technique de pose des capteurs de trafic.

Tout manquement au respect de la Charte fera l'objet d'une communication au maître d'ouvrage et au Cerema.

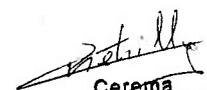
La qualification SIREDO est accordée pour une période de 12 mois jusqu'à la date figurant sur le présent document.

Son renouvellement doit être demandé par l'entreprise auprès du DMOB/TI du Cerema au plus tard avant la date d'échéance de la qualification en cours.

**Pour être valable, le présent document doit être daté, signé et tamponné par le DMOB/TI du Cerema.**

**Date de fin de validité : Novembre 2023**

Signature du représentant  
du Cerema

  
Cerema  
Direction Territoriale Méditerranée  
Département Mobilité  
CS 70409  
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Toute information complémentaire concernant SIREDO peut être obtenue auprès du DMOB/TI du CEREMA  
pansit.ti.dmed.cerema@cerema.fr

22172122  
Signature du représentant légal  
et cachet de l'entreprise

Entreprise  
**GANTELET-GALABERTHIER**  
S.A.S. au Capital de 346 000 €  
BATIMENT TRAVAUX PUBLICS  
40, Rue L. & P. Desgrand - CS 8  
69604 VILLEURBANNE CEDEX  
RCS LYON 839 601 174 - APE 4399 C  
Tél. 04 78 11 50 00 - Fax 04 78 60 06 07

Signature du titulaire

